

DECISION DU MAIRE

2026-434

**ENTRETIEN
DES
4 TERRAINS
DE PADEL
-----**

**MAI-JUIN-
JUILLET-AOUT
2026**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-1-1 et R2113-4 à R2113-6,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€ HT.

Considérant la nécessité de passer un contrat pour l'entretien mensuel pour les 4 terrains de Padel situés au Moulin des Rades.

Considérant la proposition commerciale DE260400007 pour la période du mai, juin, juillet et août 2026, de la Sté PADEL CLEAN TEAM, 35 rue Danielle Casanova, 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat d'entretien des 4 terrains de Padel avec la Sté PADEL CLEAN TEAM, 35 rue Danielle Casanova, 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

Article 2 :

Dit que le contrat est d'une durée de 4 mois à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 :

Dit que le montant total de la prestation pour cette période est de 6 480.00 € TTC.

Le coût mensuel de cette prestation est de 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC.

Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.



2026-434

**ENTRETIEN
DES
4 TERRAINS
DE PADEL**

**MAI-JUIN-
JUILLET-AOÛT
2026**

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 mai 2026.

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle
de légalité
le :

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

